



Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil d'Administration
Séance du 5 décembre 2017

Membres en exercice : 22
Présents : 16
Procurations : 3
Nombre de votants : 19
Votes pour : 19
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
16/10/2017

Délibération n° C 2017-30

Contributions des communes et des EPCI pour l'exercice 2018

L'an deux mille dix-sept, le cinq décembre, à quatorze heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du JURA s'est réuni, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Clément PERNOT, Président du Conseil Départemental du Jura, Président du Conseil d'Administration.

Étaient présents :

Membre de plein droit

Monsieur Richard VIGNON, Préfet du Jura.

Membres élus à voix délibérative

Titulaires : Mesdames Monique FANTINI, Christine RIOTTE, Céline TROSSAT ; Messieurs Bernard AMIENS, Daniel BOURGEOIS, Cyrille BRERO, Jean-Pierre BROCARD, Michel ECARNOT, François GODIN, Jean-Charles GROSDIDIER, René MOLIN, Jean-Gabriel NAST, Bruno NEGRELLO, François PERRODIN, Clément PERNOT.

Suppléants : Monsieur Jean FRANCHI suppléait Madame Hélène PELISSARD.

Excusées : Mesdames Danielle BRULEBOIS, Hélène PELISSARD.

Procurations : Madame Natacha BOURGEOIS a donné procuration à Monsieur Clément PERNOT, Madame Chantal TORCK a donné procuration à Madame Céline TROSSAT, Madame Françoise VESPA a donné procuration à Monsieur Jean-Charles GROSDIDIER.

Secrétaire de séance : Monsieur Cyrille BRERO.

Membres de droit à voix consultative

Madame la Médecin-Commandante Annabelle CARRON ; Messieurs le Colonel Hors-classe Hervé JACQUIN, le Commandant Philippe HUGUENET, Jean-Luc LAVIER.

Membres élus à voix consultative

Messieurs le Lieutenant de 1^{ère} classe Pascal BOUVIER, le Lieutenant Philippe THOMAS, l'Adjudant-Chef Jacques DELCEY, l'Adjudant-Chef Jérôme GUYON.

Assistaient également à cette séance : Mesdames Valérie MARINESQUE (Adjointe au Chef du Groupement Administratif, Juridique et Financier), Sandrine TREBOZ (Directrice Générale des Services du Département), Messieurs Jean-Christophe BERGERET (Chef du Groupement Administratif, Juridique et Financier), le Commandant Damien FREDY (Chef du Groupement des Unités Territoriales), Jean-François GAILLARD (Conseiller Technique Fabrice MICHEL (Adjoint au Payeur Départemental), le Commandant Thibaut NIDERLENDER (Chef du Groupement Ressources Humaines Formation), le Commandant Christophe ROUCOULE (faisant fonction de Chef du Groupement Opérationnel).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, L 3241-1, R 1424-1 à R 1424-57, notamment son article L 1424-35 ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 décembre 2007 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 61 des SDIS ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2009-27 du 8 octobre 2009 relative aux contributions des communes et des EPCI au SDIS ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-12 du 12 mai 2015 relative à la présidence du Conseil d'Administration, à la composition et à l'élection du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2016-26 du 15 décembre 2016 relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2016-36 du 15 décembre 2016 relative aux contributions des communes et EPCI pour l'exercice 2017 ;

Vu les éléments connus au 1^{er} décembre 2017 relatifs à la situation des communes nouvelles et de l'intercommunalité jurassienne ;

Vu le rapport de présentation ci-après ;

Vu l'avis de la commission des Finances du 1^{er} décembre 2017.

Les contributions des communes et EPCI représentaient 50,86 % des recettes réelles de fonctionnement de l'exercice 2017 inscrites au Budget Primitif 2017.

La répartition des contributions communes et EPCI/Département était respectivement de 53,70 % et 46,30 %.

La modification de l'article L 1424-35 du CGCT introduite par la loi NOTRE n° 2015-991 du 7 août 2015 a ouvert la possibilité de transfert à l'EPCI du versement des contributions des communes de son périmètre. En outre, le nouveau schéma départemental de coopération intercommunale jurassien adopté au 1^{er} janvier 2017 a réduit le nombre d'EPCI à 17.

CONTRIBUTIONS AU SDIS DU JURA

ANNEES	NBRE DE COMMUNES	MONTANT DES COMMUNES en €	%	NBRE D'EPCI	MONTANT DES EPCI en €	%	MONTANT TOTAL en €
2015	407	4 182 671	47,27	6	4 666 702	52,73	8 849 373
2016	337	3 283 371	37,10	8	5 566 002	62,90	8 849 373
2017	143	1 728 282	19,53	12	7 120 361	80,47	8 848 643
2018	104	1 093 277	12,35	14	7 756 096	87,65	8 849 373

Pour l'exercice 2018, les principes de calcul proposés restent les mêmes, le montant global est stable depuis 2011.

Il pourrait être envisagé d'aller peu à peu vers un taux identique par habitant, mais ceci nécessite une concertation importante et d'attendre au moins 2019 afin que notamment les quatre EPCI non contributeurs se positionnent sur la prise de compétence.

Vous avez en annexe le tableau des contributions 2018.

Le coût le plus bas est de 17,63 €/h, le coût le plus élevé de 51,57 €/h et le coût moyen de 33,95 €/h. Les contributions des seuls EPCI vont de 22,90 €/h à 42,10 €/h, avec un coût moyen à 34,81 €/h. Le transfert du versement des contributions des communes aux EPCI contribue à réduire les écarts.

Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer et d'adopter :

- 1) **le maintien du montant global des contributions des communes et des EPCI à 8 849 373 € ;**
- 2) **la prise en compte de l'addition des contributions de l'exercice précédent des communes concernées :** - pour le calcul de la contribution 2018 d'ECLA (concernant l'extension de périmètre issue de la fusion avec la Communauté de Communes du Val de Sorne) - pour le calcul des contributions 2018 respectives des Communautés de Communes La Plaine Jurassienne et Haut-Jura Arcade, nouvelles contributrices, conformément à l'article L 1424-35 cinquième alinéa du CGCT modifié précité ;
- 3) **le maintien du mode de calcul actuel de chaque contribution sur les bases suivantes :**
 - pour 80 %, l'indice de capacité financière (ICF), donnée fiscale, moyenne des trois dernières années connues, l'ICF communautaire étant toujours la somme des ICF des communes de son périmètre,
 - pour 20 % la population municipale, au 1^{er} janvier N - 1 ;
- 4) **les règles présentées dans le tableau ci-dessous pour la reconstitution des contributions N - 1, nécessaire au calcul des contributions de l'année N en cas de changement d'EPCI pour une commune ;**

RECONSTITUTION CONTRIBUTION N - 1 (avant le calcul de la CONTRIBUTION N)

la commune C change d'EPCI ↙	EPCI A compétent	EPCI A non compétent
EPCI B compétent	contribution EPCI B N - 1 + prorata ICF/population de la contribution de l'EPCI A	contribution EPCI B N - 1 + contribution commune C N - 1
EPCI B non compétent	prorata ICF/population de la contribution de l'EPCI A	contribution commune C N - 1

- 5) **un maximum de 0,30 % d'augmentation pour chaque contribution ; sur la base de la comparaison sur un même périmètre pour un EPCI ;**
- 6) **l'application de l'arrondi comptable au résultat arithmétique obtenu ;**
- 7) **la répartition prévisionnelle en résultant pour chaque contributeur, sachant que le cas échéant, toute modification légale ou réglementaire au 1^{er} janvier 2018 non prise en compte donnerait lieu à un rapport en Conseil d'Administration destiné à fixer les contributeurs et les contributions pour 2018 ;**
- 8) **l'émission de deux titres de recettes par contributeur en 2018, l'un en janvier 2018 pour la moitié du montant prévisionnel notifié avant le 31 décembre 2017, l'autre en mai 2018 pour le solde dû, après le cas échéant consolidation des contributions.**

DECISION N° C 2017-30 DU 5 DECEMBRE 2017

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité :

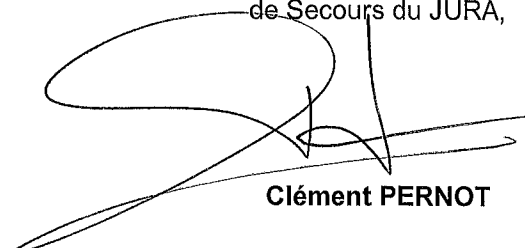
- le maintien du montant global des contributions des communes et des EPCI à 8 849 373 € ;
- la prise en compte de l'addition des contributions de l'exercice précédent des communes concernées : - pour le calcul de la contribution 2018 d'ECLA (concernant l'extension de périmètre issue de la fusion avec la Communauté de Communes du Val de Sorne)
- pour le calcul des contributions 2018 respectives des Communautés de Communes La Plaine Jurassienne et Haut-Jura Arcade, nouvelles contributrices, conformément à l'article L 1424-35 cinquième alinéa du CGCT modifié précité ;
- le maintien du mode de calcul actuel de chaque contribution sur les bases suivantes :
pour 80 %, l'indice de capacité financière (ICF), donnée fiscale, moyenne des trois dernières années connues, l'ICF communautaire étant toujours la somme des ICF des communes de son périmètre,
pour 20 % la population municipale, au 1^{er} janvier N - 1 ;
- les règles présentées dans le tableau ci-dessous pour la reconstitution des contributions N - 1, nécessaire au calcul des contributions de l'année N en cas de changement d'EPCI pour une commune ;

RECONSTITUTION CONTRIBUTION N - 1 (avant le calcul de la CONTRIBUTION N)

• la commune C change d'EPCI	• EPCI A compétent	• EPCI A non compétent
• EPCI B compétent	• contribution EPCI B N - 1 • + • prorata ICF/population de la contribution de l'EPCI A	• contribution EPCI B N - 1 • + • contribution commune C N - 1
• EPCI B non compétent	• prorata ICF/population de la contribution de l'EPCI A	• contribution commune C N - 1

- un maximum de 0,30 % d'augmentation pour chaque contribution ; sur la base de la comparaison sur un même périmètre pour un EPCI ;
- l'application de l'arrondi comptable au résultat arithmétique obtenu ;
- la répartition prévisionnelle en résultant pour chaque contributeur, sachant que le cas échéant, toute modification légale ou réglementaire au 1^{er} janvier 2018 non prise en compte donnerait lieu à un rapport en Conseil d'Administration destiné à fixer les contributeurs et les contributions pour 2018 ;
- l'émission de deux titres de recettes par contributeur en 2018, l'un en janvier 2018 pour la moitié du montant prévisionnel notifié avant le 31 décembre 2017, l'autre en mai 2018 pour le solde dû, après le cas échéant consolidation des contributions.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours du JURA,


Clément PERNOT

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
en Préfecture le 28 DEC. 2017
Affiché le 28 DEC. 2017
Publié au RAA du 4^{ème} trimestre 2017